

COMMUNE  
DE  
**S C I E Z**



74140

Téléphone : 04 50 72 00 09  
Télécopie : 04 50 72 03 08

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2012

**PRESENTS** : Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Badaire Corinne,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, *Démolis Hubert*, Réale Richard, Couasnon Thierry, Pierron André, Favre Pierre, Gilbert Joel, Huvenne Bernard, Requet Michel

**PROCURATIONS** : Kabut Florence à *Bourgeois Fatima*, Marre Michèle à *Rapin Jacqueline*, Soupa Franck à *Favre Pierre*, Fillon Sandrine à *Huvenne Bernard*, Vuattoux Georgette à Requet Michel, *Démolis Hubert* à *Trivério Christian*

**ABSENTS**: Truchot Hervé, Appert Nicolas, Bidal Claude, Kupper Lionel

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Triverio Christian a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07-11-2012

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2012, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.  
Le Procès-Verbal du 7 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

---

## QUESTION SUPPLEMENTAIRE

---

Le Maire informe l'assemblée que depuis l'envoi des convocations à la séance de ce soir, plusieurs questions à délibérer sont arrivées. Demande autorisation de passer ce soir les points simples afin de ne pas alourdir le conseil du 21 décembre.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout l'ordre du jour du 05-12-2012, des questions suivantes :

- Admission en non-valeur
- Logement Bonnatrait NEXITY : Convention financière avec HALPADES
- Foncier : Régularisation emprise voirie « Au Bourneau ».

Le Maire modifie également l'ordre des questions inscrites pour ce soir, Monsieur Démolis étant contraint de quitter l'assemblée à 20h30, et commence la séance par la validation du budget primitif 2013 de l'Office de Tourisme.

---

## EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES ET AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 05-12-2012

---

### 1 - Approbation du budget primitif 2013 de l'office de Tourisme

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Conformément à l'article 11.3 des statuts de l'office de tourisme, validés par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2011, l'assemblée communale se doit d'approuver le budget primitif de l'office de tourisme après vote du comité de direction.

-Présente le Budget primitif et précise qu'il a été voté à l'unanimité par le comité de direction en date du 22-11-2012.

**Décision:**

Entendu exposé du Maire adjoint,

**Le conseil municipal, unanime**

**-approuve le budget primitif 2013 de l'office de tourisme.**

---

Monsieur Démolis quitte l'assemblée à 20h40 et donne procuration à Christian Trivério.

## 2-Admission en non-valeur

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Sur proposition du comptable du Trésor, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur une somme de 1 641.54€ correspondant à un solde de loyers impayés par une famille qui a été locataire d'un logement communal de 2002 à 2004.

Cette somme représente 4 mois de loyer.

Le comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement et fournit un certificat d'irrecouvrabilité.

Au vu du procès-verbal de Maître Briffod huissier à Thonon en date du 16 novembre 2012, cette personne est sans emploi et sans domicile fixe, elle réside chez sa fille dans l'Ain et se déplace en fonction des emplois saisonniers.

**Décision :**

Entendu exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après débat et vote,

-décide de ne pas admettre en non-valeur la somme de 1 641.54€ à raison de **14 voix**

-contre **3 voix** pour l'admission en non-valeur (*Henry Jeanine, Pierron André et Requet Michel*) et

**6 abstentions** (*Bidal Jean-Luc et les personnes ayant données procuration, cette question étant ajoutée à l'ordre du jour*)

---

## 3 - Logements collectifs programme NEXITY – Convention financière avec HALPADES

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

-Rappelle le programme de construction de logements NEXITY à Bonnatrait,

-Précise que 46 logements seront acquis par la société HALPADES SA D'HLM pour la réalisation de logements sociaux.

-Informe l'assemblée que pour financer ces 46 logements, HALPADES SA D'HLM est amenée à contracter un emprunt. A ce jour, les propositions de prêts obtenues par HALPADES SA D'HLM sont les suivantes :

Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 368 149€ et pour le financement des logements PLUS et PLAI,

Crédit Agricole, un prêt de 689 391€ pour les financements des logements PLS ;

Les organismes prêteurs évalueront selon leurs critères, si la commune a la capacité de donner la garantie financière. Le cas échéant, le Conseil Général sera sollicité pour garantir la partie de l'emprunt correspondant.

-Propose d'accorder à HALPADES SA D'HLM une garantie communale de 100% sur ces emprunts. En contrepartie de la garantie, HALPADES SA D'HLM accepte de réserver à la commune 6 logements supplémentaires.

**Décision:**

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

-Autorise le Maire à signer en qualité de garant la convention financière à intervenir entre HALPADES et la commune de Sciez, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

#### **4- Régularisation emprise voirie « Au Bourneau »**

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

- Vu la délibération en date du 30 août 2010 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à acquérir à titre gracieux les parcelles C 5465 (tiré du 4420), 4424, 4423, 4425 et 4426 pour une contenance totale de 04a 76ca afin de régulariser l'emprise de la voie publique et à procéder à l'acte administratif,

- Vu le remaniement cadastral sur la Commune de SCIEZ, donnant lieu à la confection d'un nouveau plan après délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires, une nouvelle immatriculation des parcelles et un nouveau calcul de leur surface, il résulte d'un procès-verbal que les parcelles concernées par l'acquisition à titre gracieux figurent au cadastre comme suit :

Section BX, sous les numéros 122 (tiré du 86 - ex C 4420), 85 (ex C 4423), 93 (ex C 4424), 94 (ex C 4425), 83 (ex C 4426), pour une contenance totale de 5a 55ca.

- Vu la délibération en date du 13 février 2012, par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales

**Décision :**

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

**Le conseil Municipal, après débat et vote, unanime,**

-Autorise le Maire à acquérir à titre gracieux les parcelles formant l'emprise de la voirie à SCIEZ, « Au Bourneau », cadastrée section BX, sous les numéros 122 (01a 98ca), 85 (81ca) 93 (09ca) 94 (02a 28ca) 83 (39ca) soit une contenance totale de 05a 55ca, à procéder à l'authentification de l'acte administratif ;

M. Christian VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité, aux conditions sus mentionnées.

---

#### **5-C.C.B.C. Transfert de charges lié aux adhésions de Brenthonne, Fessy et Lully**

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

-Considérant l'arrêté préfectoral N°2012030-0011 du 30 janvier 2012 signifiant l'adhésion des Commune de Brenthonne, Fessy et Lully à la Communauté de Commune du Bas-Chablais, ces adhésions impliquent un transfert de certaines charges vers la C.C.B.C.

-considérant que La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) créée par délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2008 et complétée par la délibération du 23 mai 2012 s'est réunie le 30 octobre 2012,

-considérant sa décision exposée devant le Conseil Communautaire du 17 Novembre 2012,

-considérant que les charges transférées concernent essentiellement des participations syndicales et au CIAS du Bas-Chablais,

-Propose d'approuver la proposition de la C.L.E.C.T, neutre financièrement pour les budgets de ces communes et de la C.C.B.C, soit :

Brenthonne : 30 277.00€

Fessy : 28 769.00€

Lully : 24 358.00€

**Décision:**

Entendu exposé du Maire,

Vu le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération de la C.C.B.C,

Le conseil municipal, unanime,

-approuve l'évaluation des charges transférées par les communes de Brenthonne, Fessy et Lully à la Communauté de Commune du Bas-Chablais telle que proposée à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme ci-dessus.

## 6 - Budget Communal : Vote des durées d'amortissement

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint,

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 1997,

-rappelle que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

-précise que s'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

\*La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC);

\*La méthode retenue est la méthode linéaire, et l'amortissement se pratique en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service.

\*La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

-propose de fixer les durées d'amortissements comme suit :

Immobilisations incorporelles	
Incorporelles	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études et des frais d'insertion	2 ans
Frais de recherche et de développement	2 ans
Subventions d'équipement versées (organisme public)	10 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Biens	Durées d'amortissement
Véhicules neufs	8 ans
Véhicules d'occasions	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et outillage d'incendie	5 ans
Matériel et outillage de voirie	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

### Décision:

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

-fixe les durées d'amortissement comme ci-dessus.

## 7- Budget Primitif Communal : Décision Modificative N°2

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint,

- Considérant que le conseil municipal a fixé de nouvelles durées d'amortissement,
- Considérant l'obligation d'amortir les comptes 204 (subvention d'équipement versée),
- Afin de permettre intégration des écritures comptables relatives aux comptes 204, notamment pour :

251 900€ : participation communale au Gymnase du Collège de Margencel

100 546€ : participation communale à la Pension des Jardins de Bonnaitrait

- propose de modifier le budget primitif comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2041			35 245,00	28041511	Amortissement des subv.d'équipmt versées au Groupement de		25 190,00
				2804181	Amortissement des subv.d'équipmt versées au organismes publics		10 055,00
<i>Sous-total</i>			35 245,00	<i>Sous-total</i>			35 245,00
TOTAL			35 245	TOTAL			35 245

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations		35 245,00				
6227		35 245,00					
<i>Sous-Total</i>		35 245,00	35 245,00	<i>Sous-Total</i>		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

Le conseil municipal, unanime

- Approuve la Décision Modificative N°2 du Budget primitif communal.

## 8-Agrandissement du Tennis Club : Pouvoirs au maire de signer les marchés.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint,

- Vu projet d'agrandissement du Tennis Club,
- Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et sur le Dauphiné, pour la réalisation des travaux,
- Considérant que la concurrence a joué correctement,
- Précise que les marchés seront négociés pour déterminer les options retenues et revalorisés certains coûts à la baisse,
- Propose de valider le choix de la C.A.O. et signer les marchés comme suit :

Désignation lot	Entreprise	MONTANT HT
Lot 01 : GROS OEUVRE - MAÇONNERIE	Moreau SARL	54 593,64
Lot 02 : ENDUIT MONOCOUCHE FACADE	Bodillard SARL	2 629,30
Lot 03 : CHARPENTE/COUVERTURE	Bally J.Y SARL	38 713,23
Lot 04 : ZINGUERIE	Bally J.Y SARL	3 772,50
Lot 05 : CLOISONS, DOUBLAGE, ISOLATION, FAUX PLAFOND	SNPI SARL	21 099,93
Lot 06 : CARRELAGES - FAIENCE	Boujon SAS	15 926,90
Lot 07 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC	Villegas	5 668,00
Lot 08 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	EPBI Fermetures	21 310,00
Lot 09 : PLOMBERIE SANITAIRE / CHAUFFAGE.	Aquatair	42 191,04
Lot 10 : VENTILATION.	Ventimeca	20 741,96
Lot 11 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES.	Mugnier'elec	29 142,62
Lot 12 : MENUISERIES INTERIEURES	Constantin	11 120,80
Lot 13 : SERRURERIE	SINFAL	7 499,50
Lot 14 : PEINTURES	Bonglet SA	5 175,65
TOTAL		224 991,43

### Décision:

Entendu exposé du Maire,

Vu le rapport d'analyse de la C.A.O

Le conseil municipal, unanime,

-valide le choix de la C.A.O.

-autorise le Maire à négocier et signer les marchés ci-dessus.

### 9-Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour travailleur handicapé

Exposé : Bidal Jean-Luc, Le Maire,

-Propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 80% dédié à un travailleur handicapé. Cet emploi sera créé sous la forme d'un contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois, en application des dispositions de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (recrutement d'une personne handicapée).

La personne recrutée, justifiera d'un statut de travailleur handicapé et assumera principalement :

- La distribution du Flash Info aux habitants de la commune
- La distribution du courrier des services dans la commune.

A l'issu du contrat d'un an, un rapport d'appréciation sur l'aptitude professionnelle de l'agent sera établi par l'autorité territoriale. Au vu de son dossier individuel, et après un entretien de l'agent avec les membres de la commission placée auprès du CNFPT et après avis de la C.A.P. compétente, la commune pourra appliquer l'une des trois options suivantes :

- la titularisation dans le grade correspondant à l'emploi occupé durant le contrat initial,
- le renouvellement du contrat C.D.I. pour une année,
- le licenciement selon la réglementation en vigueur.

### Décision:

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

- **Autorise** création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 80% pour une durée de douze mois et à destination d'un travailleur handicapé.
- 

## **10- Participation communale aux centres de vacances agréés Jeunesse et Sport**

Exposé : Bourgeois Fatima, maire adjoint

- Propose de répondre favorablement à la demande de la F.O.L. pour une revalorisation de la participation communale aux colonies UFOVAL74, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- Propose de fixer cette participation communale à 5.35€ par jour et par enfant et demande pouvoirs de passer et signer un avenant à la convention initiale FOL ;  
*Pour information, la FOL a reçu en 2012, 20 enfants de Sciez sur 190 jours, soit une somme de 997.50€ (Taux participation commune 5.25)*
- Précise que cette participation communale pourra s'appliquer à tout centre de vacances agréé par Jeunesse et Sport qui accueillent des enfants de Sciez et qui en ferait la demande,
- Après validation par conseil d'administration du C.C.A S, cette participation sera prise en charge par le budget annexe C.C.A S 2013.

### **Décision:**

Entendu exposé du maire adjoint,  
**Le conseil municipal, unanime,**

- fixe la participation communale aux colonies UFOVAL74 à 5.35€ par jour et par enfant et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec la FOL,
  - donne pouvoir au maire de passer et signer convention de participation communale, à hauteur de 5,35€ par jour et par enfant, avec tout centre de vacances agréé Jeunesse et Sport qui accueillent des enfants de Sciez,
  - précise que cette dépense sera imputée au budget annexe CCAS 2013 après validation du conseil d'administration.
- 

## **11- GRDF : Approbation du compte rendu annuel d'activité 2011**

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

- Communique le compte-rendu annuel d'activité de GrDF pour notre concession GrDF et pour l'année 2011.
- Demande approbation de ce rapport.

### **Décision:**

Entendu exposé du Maire adjoint  
Vu le rapport dressé par GrDF,

**Le conseil municipal, unanime,**

- approuve le compte-rendu annuel d'activité pour notre concession GrDF et pour l'année 2011.



## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

---

### Communication du Maire :

La question de la liquidation du solde de l'association « Office du tourisme de Sciez » sera débattue lors d'un prochain conseil.

Monsieur Démolis précise qu'il a été contacté par les services de la sous-préfecture à ce sujet.

### Communication des élus :

Monsieur Huvenne Bernard :

- souhaite savoir si les caravanes routes d'Excenevex, toujours en stationnement sur le terrain Drevoux, seront bientôt être débarrassées.  
Le Maire rappelle que sans une plainte en gendarmerie du propriétaire, la commune est impuissante. Seul un constat d'insalubrité pourrait permettre l'évacuation forcée des caravanes.
- Demande un point sur les affaires juridiques en cours.  
Le maire répond qu'il n'y a rien de nouveaux sur dossiers en cours actuellement. Précise que l'enquête publique lancée sur le secteur de Prailles est suspendue car le projet n'était pas réellement justifié pour les finalités attendues. Un nouveau projet plus adapté sera soumis au conseil prochainement.  
Monsieur Vignaud précise qu'il continue le suivi des dossiers en cours sur les malfaçons du groupe scolaire des Crêts et de la fontaine de la place et ne manquera pas de faire part au conseil des suites données à ces affaires.  
Le Maire en profite pour saluer et remercier le travail accompli par Christian Vignaud dans ce domaine qui par ses compétences permet un suivi des dossiers litigieux avec une grande efficacité.

Monsieur Vignaud explique que les travaux qui ont lieu actuellement « route des Sénateurs » sont relatifs à l'installation d'une « autoroute informatique » qui part de St Gingolphe jusqu'à Archamps. Un article sera diffusé prochainement pour expliquer ces travaux.

Monsieur Triverio Christian :

Donne suite à la pétition reçue en Mairie, comptant 77 signatures des habitants de Chavannex contestant les carences de débit internet. Un RDV a été fixé avec le représentant du groupe Orange pour définir les besoins et difficultés. Pour la mise en œuvre et le financement du projet d'aménagement d'un réseau adapté, il est nécessaire d'obtenir l'aval de différentes commissions.

Madame Henry Jeanine :

Demande autorisation de verser par le biais de l'association La vie du Passé, une subvention de 1 000€ au profit du professeur Tillet qui a largement contribué à la création et au bon fonctionnement du Musée de Préhistoire et de géologie de Sciez. Le Professeur Tillet est un explorateur spécialisé dans le Sahara et la population Touareg. Il part dans le Sahara début janvier pour un mois, sur les traces de Théodore Monod. Il sera accompagné de deux cinéastes. Son expédition bénéficie de l'appui du gouvernement et de l'armée au Tchad. En contrepartie de ce financement, monsieur Tillet organisera des conférences gratuitement au Guidou. Au regard de ce qu'a fait monsieur Tillet pour la collectivité, le Maire émet un avis positif et propose que le Musée fasse l'avance et que la somme soit ajoutée à la subvention 2013 de *La Vie du Passé*.

Monsieur Requet réitère ses réserves quant à ce genre de subvention. L'assemblée donne son accord pour une participation de 1000€.

Monsieur Réale richard :

-Fait un appel aux adjoints pour participer à la rédaction du Flash Info de Janvier.

Monsieur Requet se propose de fournir des articles.

-Les articles pour le bulletin municipal pourront être envoyés dès janvier.

-De retour de Madagascar, l'équipe déléguée par le Maire a pu inaugurer les premiers travaux entrepris dans le cadre de la convention de coopération et de décentralisation qui a été signée par le Maire en novembre 2011. Trois salles de classes rénovées ont ainsi pu être inaugurées en présence des autorités locales qui ont constaté que notre coopération était particulièrement efficace. Le Maire précise que c'est la présence de l'AFDI sur place permet de faire les avances rapidement et de suivre les travaux. Le bilan est très bon, il s'agit d'un échange très enrichissant tant culturellement qu'humainement.

Madame Jeanine Henry :

-présente le spectacle « Le Coupe et ses problèmes » au Guidou le Samedi 15 décembre à 19h.

-Inauguration du WC public le samedi 15 décembre à 10h.

#### Dates prévisionnelles de réunion du Conseil Municipal :

**Vendredi 21 décembre 2012 à 19h30**

---

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 22h10 heures

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 10-12-2012- PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 07-12-2012,  
SIGNÉ**

La secrétaire de séance  
TRIVERIO Christian



Le Maire  
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 11-12-2012 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales